

## CONTRÔLE SUR PIÈCES DE L'EHPAD LES CORBIÈRES GHRE

Février 2025

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

#### SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Écarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Éléments de preuve à fournir
Écart 01	1 - Gouvernance	<b>Prescription 01</b>	Élaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
Écart 03	1 - Gouvernance	<b>Prescription 03</b>	Rédiger un règlement de fonctionnement afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article L311-7 du CASF)	6 mois	Règlement de fonctionnement
Écart 04	1 - Gouvernance	<b>Prescription 04</b>	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Remarque 01	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 01</b>	Élaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».		

Remarque 02	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 02</b>	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.		
Remarque 03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 03</b>	Élaborer une fiche de poste nominative et signée pour la cadre de santé afin de fixer clairement les missions de celle-ci.		
Remarques 04 et 05	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation 04</b>	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants prévoyant un compagnonnage pour les nouveaux arrivants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		
Remarque 06	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation 05</b>	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
Remarque 07	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation 06</b>	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		
Remarque 08	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation 07</b>	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		